

TRIBUNE

des services publics

FGTB CGSP

ENSEIGNEMENT

BELGIQUE - BELGIË

P.P. - P.B.

B386

OCTOBRE
2011

Réforme des services d'incendie le feu couve

67^e année - n°9 - octobre (ne paraît pas en août) | dépôt CHARLEROIX | P402047 | retour : CGSP place Fontainas, 9/11 1000 Bruxelles

DOSSIER P.4



ÉDITO
Il est temps de
changer d'Europe
P.3



ANALYSE :
La « bombe » du
vieillessement :
déménée P.7-8



ENSEIGNEMENT
Il est interdit de doubler...
par la droite
P. 11

La Grèce licencie 20 000 fonctionnaires : une décision irresponsable

Pour la CGSP, la décision grecque de licencier 20 000 fonctionnaires – (soit quelque 10 % de l'effectif total) – dans le cadre de l'assainissement des finances publiques est « *irresponsable* ». « *Moins de services publics ne signifie pas en effet moins de crise* » expliquons-nous dans un communiqué à la presse. Les dernières crises ont, en effet, « *montré qu'une société qui peut compter sur des pouvoirs publics articulés autour de services publics forts, est davantage en capacité de résister aux ondes de chocs qui la secouent. Les services publics renforcent le tissu social, assurent aux citoyens des services essentiels et contribuent de manière tangible au développement d'un climat social favorable par une saine redistribution des richesses.* »

Moins de services publics ne signifie pas moins de crise

La CGSP est donc d'avis que le démantèlement des services publics n'est pas la bonne recette pour lutter contre une crise économique et financière. « *Licencier des fonctionnaires, c'est, assurément l'opération «perdant/perdant» par excellence* ». En effet, les économies effectuées sur les frais de fonctionnement et de rémunération devront bien être compensées par des

dépenses sociales plus élevées. Cela accentuera encore un peu plus la pression sur la sécurité sociale. De plus, l'opération se soldera par un recul de la qualité du service rendu. La masse globale de pouvoir d'achat est diminuée et la relance économique fortement freinée.

Une erreur stratégique européenne

La CGSP n'adhère absolument pas à cette stratégie européenne suivie par de nombreux États membres qui consiste à éponger les dettes publiques créées par l'irresponsabilité de banques jouant les finances casino en détricotant le secteur public. Lorsque l'option est de miser sur des services publics performants rendus par du personnel bien formé, on leur reproche de fausser la concurrence avec le secteur privé. En revanche, si le secteur public se départit de la « *war on talent* », on lui reproche un manque de dynamisme et un service rendu de qualité insuffisante. Pour la CGSP, le choix est donc « *évident : des services publics forts, bien développés pouvant s'appuyer sur du personnel bien formé offrent la garantie d'une société bien armée pour faire face à la cécité des lois du marché* ».



In memoriam

Claude Deman n'est plus. Il fit partie de l'équipe de formation de l'IRW-CGSP, en agissant en tant qu'animateur/formateur. Comme dernier mandat de responsable politique dans les instances, Claude a assuré la fonction de Secrétaire régional intersectoriel (non permanent) de la Régionale d'Ath, au cours duquel il a aussi su mettre sa combativité au service de causes justes. C'était un militant actif contre l'austérité (déjà) des gouvernements Maertens-Gol, contre les fusions d'école et pour le refinancement de la Communauté française. Des combats qu'on peut considérer comme toujours actuels. Claude nous a quittés en juin dernier... dans la plus grande discrétion. Mais nous lui sommes reconnaissants de ses actions et de son dévouement à notre organisation syndicale et à nos affiliés.

Hainaut occidental Amicale des pensionnés

L'amicale intersectorielle annonce son traditionnel Bingo (450 € de lots) qui aura lieu au siège de la régionale, place Verte 15 à Tournai, le 22 octobre à partir de 15h (2 sandwiches et 2 boissons offerts). Invitation cordiale à tous les affiliés tant actifs que prépensionnés ou pensionnés.

Veillez signaler votre participation soit à l'accueil, soit lors de la permanence « pensionnés », tous les mardis de 14h à 16h au siège de la régionale.

Huy Rappel - Goûter

Le Comité intersectoriel pensionnés CGSP organise son goûter annuel le 15 octobre à 14h30 dans

la salle de la Maison du Peuple, rue de Waremmes, 29 à Villers-le-Bouillet.

Inscriptions pour le 11 octobre au plus tard : secrétariat de la régionale CGSP de Huy, rue du Neufmoustier, 8. Tél. : 085 82 45 55 les lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h ; les mercredi et vendredi de 8h30 à 12h30. Fax. : 085 82 45 63 ; E-mail : bernadette.parmontier@cgsp.be

Il est temps de changer d'Europe

L'Europe semble aujourd'hui marcher sur la tête. Face à une crise toujours plus profonde, et des marchés toujours aussi volatils, les dirigeants européens semblent bien pusillanimes. Calés sur un viseur néolibéral, ils ont d'abord eu des difficultés à percevoir l'ampleur de la crise, et sa nature nouvelle. Puis ils se sont trompés sur les remèdes. Et, finalement, ils hésitent à passer à des mesures qui paraissent nécessaires. À force d'écouter les oracles des marchés – qui varient quotidiennement voire se trompent – ils en oublient la voix du bon sens. Et n'ont de cesse que de repousser les réformes nécessaires.

Une Europe peu crédible

Promise dès 2008, la stricte régulation des marchés financiers n'a toujours pas été mise en œuvre. Tout au plus quelques mesurette. Certains produits comme les achats à découvert, permettant d'acheter et de revendre des actions sans avoir les fonds nécessaires, en misant sur la hausse ou la baisse des cours des bourses, continuent d'être autorisés. Malgré de bons mots, la taxe sur les transactions financières est encore dans les cartons. L'encadrement des agences de notation reste une pacotille. Le projet, un temps esquissé, d'une agence de notation sinon publique, du moins à visée publique, a été enterré en toute discrétion. Quant aux Eurobonds, les responsables européens pinaillent, se demandent toujours s'ils sont vraiment nécessaires, pourquoi, comment ? Bref, on recule pour mieux sauter... Résultat : la dette grecque paraît hors de contrôle. Et ce n'est pas une crise d'austérité de plus qui la fera rentrer dans le droit chemin. L'Espagne et le Portugal sont en équilibre vacillant. L'Italie enchaîne plans d'austérité sur plans d'austérité qui ne font qu'accentuer une lente descente aux enfers. Et on se demande à qui sera le tour ensuite ? La France, la Belgique semblent déjà demain proches du collimateur des spéculateurs. Et l'Europe ne semble plus vraiment crédible. Ses dirigeants – qu'ils s'appellent José-Manuel Barroso (président de la Commission européenne), Herman Van Rompuy (président du Conseil européen) ou Olli Rehn (commissaire chargé de l'Économie) – ne semblent pas du tout à la hauteur.

Les pauvres exclus d'Europe

Les 27 se sont même révélés incapables de reconduire le programme européen d'aide aux plus démunis qui permet aux banques alimentaires d'avoir suffisamment de stocks pour distribuer ce qu'on appelait auparavant la « soupe populaire ». La politique sociale ne devrait pas être une politique européenne estiment certains pays. C'est un non-sens. Il est temps de réagir ! Il est urgent de revoir les postulats sur lesquels est fondée la construction européenne. À l'instar de notre Camarade français Thibault, de la CGT, nous estimons donc qu'une révision des traités européens est nécessaire. Nous réaffirmons qu'il est plus qu'urgent d'assurer, aujourd'hui, la primauté du droit social sur les lois du marché, de donner aux services publics l'espace vital nécessaire pour qu'ils puissent exécuter leur mission sans être soumis à une fièvre spéculative toujours plus vorace.

Les dirigeants se sont lourdement trompés : ce n'est pas une concurrence tout autant déloyale qu'injuste qui permet de satisfaire les besoins de chacun. Ce n'est pas couper les ressources de l'État ni ses moyens d'agir qui est utile. Ce n'est pas de privatiser ou de libéraliser à tous crins, qui est nécessaire. Nous avons besoin d'une juste organisation de la société et d'une juste répartition des ressources, et il est élémentaire que chaque État et chaque citoyen européen aient les moyens de vivre, tout simplement. Les victoires successives de la gauche aux élections législatives au Danemark, dans les différents Länders en Allemagne et au Sénat en France apportent cependant une certaine lueur d'espoir dans un horizon qui peut apparaître bien sombre.

Francis Wégimont, Secrétaire général de l'IRW-CGSP

Alain Lambert, Vice-président de la CGSP fédérale

Réforme des services d'incendie : le feu couve

Organisation des zones, statut administratif et pécuniaire, formations, matériel, recrutement, financement des interventions, tout semble manquer à l'un de nos services publics les plus indispensables. Et la grande réforme de 2007 n'est toujours pas appliquée...

La mort en service d'un pompier volontaire de 23 ans à Jodoigne le 29 août dernier a remis sous les projecteurs les difficiles et périlleuses missions de nos services de secours et d'incendie.

Comme d'habitude, c'est à l'occasion d'un drame humain que l'on se rappelle combien dans ce dossier le monde politique, dans son ensemble, fait preuve d'inertie coupable. « *Décidée à grands coups de discours publics, la future (ex) réforme des services de sécurité civile n'est toujours pas mise en œuvre, ou si peu, malgré le vote d'une loi en... 2007* », souligne Liliane Lemaux, secrétaire générale du secteur Admi de la CGSP.

Rappelons-nous : le choc de la catastrophe de Ghislenghien en 2004 amène le gouvernement à revoir sérieusement la loi de 1963 qui organisait les services de protection civile. À l'instar de la grande réforme des polices, cette révision se veut également très ambitieuse. La CGSP n'a jamais revendiqué une réforme de cette ampleur. Nous préconisons d'adapter les dispositions légales en vigueur afin de mieux assurer la sécurité des citoyens d'une part et celle des pompiers d'autre part. Nul n'ignore les très grandes difficultés d'obtenir un accord poli-

tique au niveau fédéral et l'âpreté d'en voir concrétiser les mesures sur le terrain. La suite des événements nous donnera malheureusement raison !

Quoi qu'il en soit, après trois ans de discussion, cette réforme a bel et bien été votée en mai 2007. Elle concrétise quatre principes essentiels : le droit à l'aide la plus rapide et la plus adéquate (donc sans tenir compte des frontières de zone), un même niveau de protection pour une contribution équivalente, le changement du niveau où s'organise la gestion des services (des communes vers des structures supra-communales : les zones de secours), un financement rééquilibré à 50 %-50 % entre le Fédéral et les communes (contre 90 % actuellement et toujours à charge des communes).

Comment ça marche ?

Les services régionaux d'incendie dépendent directement des communes. C'est une de leurs missions de base : assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques. Seule la Ville



Photo SIAMU

de Liège s'est dotée d'une intercommunale (l'intercommunale d'incendie de Liège et d'environ). Ainsi, les services d'incendie sont au nombre de 251 pour les 589 communes belges, dont 85 en Wallonie et un seul – le SIAMU – pour Bruxelles. Leurs missions ne se limitent pas aux seules interventions urgentes contre les incendies ou les explosions, la majorité d'entre elles relèvent de l'aide médicale urgente (SAMU). Les pompiers opèrent aussi d'importantes tâches de prévention qui sont prescrites par les autorités publiques.

Les services d'incendie sont composés de pompiers qui sont soit professionnels soit volontaires. Les volontaires ont donc une autre activité professionnelle principale. En Belgique, sur 17 000 pompiers actifs, 12 000 sont des volontaires. Les 5 000 professionnels restants sont des membres du personnel communal et bénéficient de règles arrêtées par leur conseil communal. Dans les cinq grandes villes du pays, tous les pompiers sont des professionnels et à Bruxelles, des éléments de leur statut sont fixés par la Région bruxelloise. Quant aux pompiers volontaires, ils

Nos revendications depuis 2007

- De meilleures conditions de travail (organisation, coopération entre services, matériel adéquat et en suffisance).
- Le respect de la loi sur le temps de travail.
- Une augmentation des normes de personnel.
- Une solution structurelle de congé préalable à la retraite.
- Une pension en 50^{ème} dès qu'un agent est revêtu d'un grade de pompier.
- Des améliorations en matière de formation.
- Des précisions sur les dispositions concernant les règles applicables aux « volontaires ».

sont engagés pour cinq ans renouvelables et leur rémunération varie selon leurs prestations mais aussi selon les règles en vigueur dans chaque commune... Les conditions de travail des pompiers dépendent donc des décisions politiques des élus communaux car, selon les communes, le budget consacré aux services d'incendie représente entre 3 et 10 % des dépenses ordinaires... Cette situation devait être également réglée par la loi de 2007 mais n'est donc toujours pas résolue, ce qui n'est pas sans créer de nombreuses tensions... (Voir entretien page suivante).

La loi a fait long feu : elle n'est toujours pas appliquée

À l'exception de l'Arrêté royal délimitant le territoire en 32 nouvelles zones de secours (mais déjà contesté devant le Conseil d'État), aucun autre texte d'application de la loi n'a été adopté. Nous en restons donc toujours à la loi de 1963 et à la « diversité » communale, exceptée la mise

en œuvre – européenne – du numéro d'appel 112 et l'application, essentielle à nos yeux, du principe de l'intervention du service de secours adéquat le plus rapide. C'est d'autant plus scandaleux que les Ministres de l'Intérieur successifs (tous Open VLD) jouent l'inertie et n'arrivent pas à obtenir un accord politique solide sur ce dossier.

Avec ou sans réforme, les problèmes rencontrés par nos sapeurs doivent impérieusement être résolus car toutes ces années d'incertitude ont conduit à une réelle dégradation des conditions de travail sur le terrain.

Entre deux feux !

Les bonnes intentions de la loi n'ont pas été suivies de faits pour deux raisons principales. La première, et la plus importante, est à coup sûr le manque d'argent du gouvernement. Selon certains calculs, la réforme coûterait 200 millions d'euros, soit une augmentation de 35 % au regard du coût actuel. Le principe du rééquilibrage à 50-50 entre le Fédéral et les communes

implique que le surcoût de la réforme soit pris en charge par l'Autorité fédérale. Entre-temps, la crise financière est passée par là et des conclaves budgétaires n'est sortie qu'une bien mièvre fumée blanche pour nos services de secours. Seule l'extrême urgence est prise en compte. Ainsi, au printemps 2010 un budget de 32 millions d'euros a été dégagé juste avant la chute du Gouvernement pour aider à refinancer la formation des



Photo SIAMU

pompiers, leur équipement individuel, ainsi que la préparation de projets de collaboration entre les services d'incendie actuels, dans une optique de mise en œuvre ultérieure des zones de secours (ce qu'on appelle aujourd'hui les « pré-zones opérationnelles »).

La seconde raison est d'ordre politique. Les discussions politiques sur la Réforme de l'État évoquent depuis 2007 la régionalisation possible de la sécurité civile. Elle est d'ailleurs inscrite en bonne place dans le programme de la N-VA ! Du coup, le pouvoir fédéral rechigne à financer une réforme pour voir ensuite cette compétence lui échapper et les niveaux régionaux ne s'engageront pas sur quelque chose qu'ils n'ont pas négocié eux-mêmes...

Soulignons que l'engagement financier des communes est lui-même très variable. Ainsi, des communes rurales ont vu fleurir des zonings industriels modifiant significativement les risques de sinistres sans pour autant adapter leurs services de secours. Même si l'État s'est engagé à prendre 50 % de la charge financière, cela n'évitera pas aux communes qui ont très mal géré leur service incendie ou qui aujourd'hui



Photo SIAMU

le financent « très peu », de devoir payer davantage demain afin de se mettre en conformité. Si une Autorité, fédérale ou régionale, devait financer les nouvelles mesures, il favoriserait inmanquablement les communes qui n'ont pas investi dans leurs services de secours au détriment de celles qui l'ont fait ! Ce serait injuste !

Écran de fumée

Personne ne demande des miracles. Mais on peut légitimement se demander si les raisons évoquées pour ne pas appliquer la loi ne sont pas des écrans de fumée au regard des missions de première nécessité que les services incendie remplissent pour chacun de nous.

En effet, si l'on a bien trouvé l'argent indispensable à renflouer les banques, qui sont par ailleurs responsables de la crise où nous nous démenons, comment comprendre que l'austérité frappe les citoyens au cœur-même de ce qu'ils ont de plus précieux : la sécurité de leurs vies et de leurs biens. La population ne le comprendrait pas ; les sapeurs pompiers et la CGSP ne l'accepteront pas !

Rencontre avec Francis Janda

Francis Janda est le délégué principal des sapeurs pompiers de Charleroi et le président de la Commission technique wallonne « Pompiers » du secteur Admi.

Quelle est la situation actuelle dans les casernes ?

Aujourd'hui, nous sommes tous dans l'expectative. Tant de l'application concrète des nouvelles mesures inscrites dans la loi de 2007 que de la poursuite des discussions institutionnelles sur la régionalisation ou non des services de secours. Dans ce dernier cas, il faut s'assurer que l'on prenne enfin en compte la nécessité d'un financement correct qui nous permette de remplir nos missions de service public.

Cette attente ne fait qu'accroître le flou du cadre légal dans lequel nous travaillons.



Christophe Lekeux, sapeur pompier de Charleroi, Liliane Lemaunais (secrétaire générale du secteur Admi de la CGSP) et Francis Janda

En particulier, il faut insister sur le fait qu'un des acquis de la réforme est de mettre fin à la situation paradoxale des « faux pompiers » (faux volontaires) qui est injuste.

Les pompiers volontaires ne peuvent être des « faux pompiers »

Des faux volontaires ?

La majorité des pompiers sont des volontaires. Ils ont un autre travail, soit dans le privé soit dans un service public. Ils peuvent être chômeurs aussi. Face aux difficultés de recrutement et à la volonté de réduire au maximum les frais liés aux prestations des hommes du feu, certaines communes engagent des APE (« Aide à la promotion de l'emploi », contrat subventionné) qui font fonction de pompier après avoir réussi leur formation. Dans certains cas, ces pompiers sont aussi utilisés comme ouvriers pour des tâches communales. Ainsi, le pouvoir communal arrange leur temps de travail selon son bon vouloir. Les disparités par rapport aux pompiers professionnels sont énormes tant en matière de rémunération, d'assurances, de primes, de pension, etc. que de formation et d'expérience. C'est non seulement dangereux, c'est tout à fait scandaleux ! ■



Photo SIAMU

La « bombe » du vieillissement : déminée

Nous sommes régulièrement face à un discours alarmiste mettant en doute la capacité de notre système de sécurité sociale à assurer, dans l'avenir, le paiement des pensions.

L'augmentation future du nombre de pensionnés paraît sûre. En revanche que ce système soit in finançable ou qu'il nous expose à une « *bombe démographique* », qui fera littéralement « *exploser les dépenses publiques liées au vieillissement* », comme le laissent entendre certains, paraît beaucoup moins sûr.

En juin dernier, le *Comité d'étude du vieillissement* (CEV) publiait son dixième rapport annuel consacré aux coûts budgétaires du vieillissement. Un volumineux rapport résumé dans un tableau inséré dans le communiqué de presse. (*Voir tableau ci-dessous*)

Le coût budgétaire du vieillissement à long terme selon le scénario de référence du CEV de juin 2011 en % du PIB

Composantes du coût budgétaire du vieillissement	2010	2030	2060	2010-2030	2010-2060
Pensions	9,7	13,3	14,0	3,5	4,3
Soins de santé	8,0	9,4	11,1	1,4	3,0
Autres dépenses sociales (allocations de chômage, d'incapacité de travail, de prépension et familiales,...)	7,5	6,4	5,8	-1,1	-1,7
Total :	25,3	29,1	30,9	3,9	5,6

La lecture sommaire de ce tableau pourrait laisser croire que très rapidement le « coût » du vieillissement passera de 25,3 % du PIB à 30,9 % soit une hausse significative de 5,6 %.

Deux critiques fondamentales peuvent être émises à l'encontre de la présentation du *Comité d'étude du vieillissement*.

Réalisée de la sorte, elle occulte le fait que cette augmentation de 5,6 % se réalise sur une longue, très longue, période de **50 ans**. Or, il est clair que cette projection sur plusieurs décennies en seulement trois colonnes est,

pour le moins, réducteur. Il est statique et ne prend pas en compte d'autres dynamiques.

Le Comité opte pour une présentation des chiffres en pourcentage du PIB sans rien nous dire du montant de ce PIB et surtout de son évolution. Cela rend totalement impossible le chiffrage du montant, en euros, du « coût » du vieillissement.

Il faut donc relativiser cette présentation.

En 2010, le coût du vieillissement représente 25,3 % du PIB. Soit à raison d'un PIB de 340 milliards d'euros, environ 86 milliards. Cela signifie aussi qu'il reste 254 milliards à redistribuer.

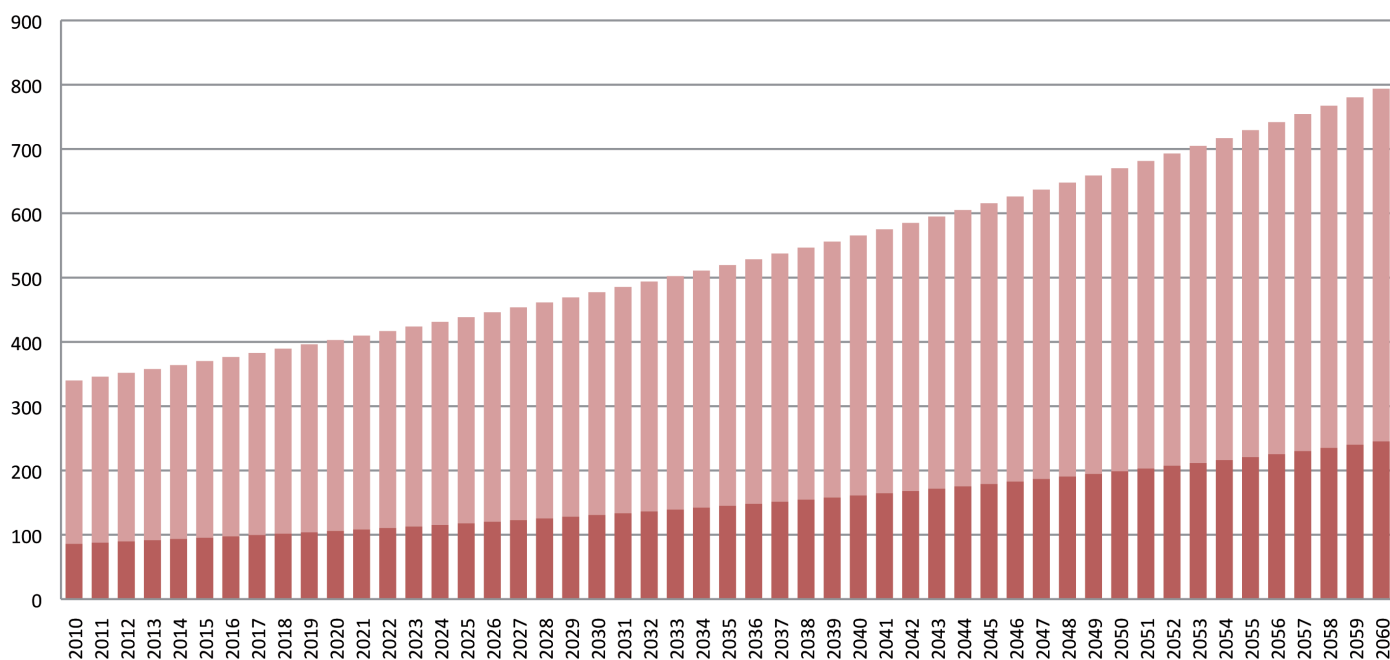
Quelle sera la situation en 2060 ? Le CEV nous apprend que 30,9 % du PIB devra être consacré aux dépenses liées au vieillissement. Cependant, le Comité ne s'est pas livré à une évaluation du PIB. Faisons-le à sa place. Si on opte pour un taux de croissance annuel du PIB de 1,71 %, ce qui est relativement pessimiste, le PIB, c'est-à-dire la richesse produite par les travailleurs, **doublera** sur un peu plus de 40 ans. On peut donc estimer qu'en 2060 le PIB sera d'environ **794 milliards** dont 245 seront consacrés au vieillissement. Cela laissera donc encore 549 milliards non consacrés au vieillissement.

**PENSER
ALTERNATIF
AGIR
COLLECTIF**



www.cgsp-wallonne.be

« Coût » du vieillissement et PIB



- En 2010, sur un PIB de 340 milliards d'euros, le «coût» du vieillissement est de 86 milliards. Il reste donc près de 254 milliards.
- En 2060, sur un PIB estimé à 764 milliards d'euros, le «coût» du vieillissement serait d'environ 245 milliards. Il resterait donc près de 550 milliards.

Une image valant mieux qu'une longue démonstration, le graphique ci-dessus illustre l'évolution du coût du vieillissement tout au long des 50 prochaines années et rapportée à l'évolution du PIB.

Dès lors, s'il y a bien une augmentation des dépenses liées au vieillissement, nous sommes loin de l'explosion annoncée. Bien au contraire, il s'agit d'une hausse **prévisible, graduelle et modérée** dont le financement ne représente un problème que dans un seul cas de figure que sont les exigences du capital et de la rentabilité financière.

La richesse produite (le PIB) est généralement redistribuée en salaire (travailleurs et prestations sociales) et en profits (investissement et rémunération des actionnaires). Or, on constate que depuis 30 ans la part des salaires dans le PIB a diminué de près de 10 % au profit quasi exclusif de la rémunération des actionnaires favorisant la spéculation financière.

Or, 10 % en moins pour les salaires, cela représente pour la seule année 2010 pas moins de 34 milliards. Cela repré-

sente des milliards perdus par la sécurité sociale au travers de notre salaire brut, des milliards perdus par l'état via les impôts que nous payons et autant de perdus pour la relance de l'économie au travers de notre consommation. Mais cela représente aussi des milliards gagnés (volés devrions-nous dire) par les spéculateurs et les financiers.

Depuis trente ans, l'extrême richesse de quelques-uns se construit en appauvrissant la grande majorité de la population. Cette situation montre aujourd'hui ses limites. Voilà pourquoi on ne sortira de la crise qu'en exigeant une autre redistribution des richesses via notamment une augmentation significative des salaires bruts, une fiscalité fortement progressive touchant l'ensemble des revenus, ...

C'est justement ce que veulent éviter ceux qui profitent de la situation. Bien au contraire, ils veulent encore accroître leurs privilèges en mettant la main sur nos mécanismes de solidarités que sont les services publics ou la sécurité sociale. ■

Grèce • Privatisations à la chaîne



Le gouvernement grec a annoncé une première série de privatisations. Il a décidé le transfert au Fonds chargé des cessions d'une première série d'actifs

prévus pour être vendus en 2011. Ce volet inclut l'extension de la concession de l'aéroport d'Athènes, la vente des parts publiques dans les compagnies gazière Depa et pétrolière Helpe, un premier ensemble d'immobilier d'État, l'Organisme des paris sportifs,

et les nouvelles licences de téléphonie mobile. Ce n'est malheureusement qu'un début...

France • La clinique se fout de l'hôpital



La Fédération de l'hospitalisation privée (FHP) a annoncé, début septembre, avoir porté plainte devant la Commission européenne, pour atteinte à la libre concurrence des établissements de santé et « aides illicites au profit des établissements publics ». Une plainte qui remonte à octobre 2010 à l'encontre de l'État français mais révélée récemment et bruyamment lors d'une conférence de presse organisée par cette fédéra-

tion d'employeurs, située très à droite. Lamine Gharbi, son président, se plaint des « discriminations subies » et des « enveloppes accordées au service public sans justification ». Sur un acte chirurgical comparable, la sécurité sociale indemnise mieux les établissements publics que privés ; « un écart de 26 % en faveur du service public » estime-t-il.

Ce qu'oublie de dire le responsable privé, c'est que les cliniques privées

n'assurent pas les mêmes obligations de service. Elles prennent généralement les clients solvables et les plus rentables. Quand une opération devient trop risquée ou trop coûteuse, elles renvoient le patient sans rechigner vers les services publics. Et, évidemment, les personnes sans mutuelle complémentaire ne sont pas toujours les bienvenues...



Espagne • Les syndicats protestent contre la réforme constitutionnelle



Les syndicats espagnols CCOO et UGT ont adressé, fin août, une longue lettre argumentée aux responsables du Congrès et du Sénat espagnols avant le vote d'une « règle d'or », disposition destinée à rendre inconstitutionnel le déficit public au-delà de 3 %. Une large erreur, expliquent-ils. Le diagnostic posé est faux. « Les turbulences subies par les marchés boursiers et la dette publique sont motivées non seulement par l'échec des décideurs politiques européens à prendre les mesures appropriées pour remédier à la crise de

la dette souveraine, (mais aussi) par la forte baisse de la croissance des économies européennes au deuxième trimestre qui pourrait annoncer une deuxième récession ». Et ce sont « précisément les politiques d'ajustement, adoptées par les institutions européennes en mai 2010 pour réduire les déficits budgétaires élevés dans un délai trop court et la négligence absolue de la croissance économique et l'emploi, qui sont la principale cause de la chute de la croissance ».

Les syndicats se montrent « convaincus de la nécessité d'assainir les comptes publics espagnols et de la nécessité de se conformer aux obligations de l'adhésion de la monnaie unique ». Mais

par d'autres moyens, plus concrets. Ils prônent ainsi un changement de politique ; une lutte accrue contre la fraude fiscale et contre les paradis fiscaux. Ils veulent engager une large réforme fiscale, avec l'introduction d'un taux progressif entre 15 % et 25 % sur l'épargne et les gains en capital et éliminer les « niches » fiscales qui minent l'impôt sur les sociétés. Un argumentaire partagé par plusieurs syndicats en Europe...

Finlande • Les électriciens polonais sous-payés vont en justice



Le syndicat de l'électricité finlandais, Sähköliitto, a saisi la justice pour dénoncer le versement de salaires non-conformes à la convention collective par deux entreprises polonaises

sur le chantier de la centrale nucléaire d'Olkiluoto. Plus de cent électriciens polonais ont, en effet, adhéré à ce syndicat et réclamé le versement des rémunérations non perçues. Un litige qui porte sur 3 millions d'euros. Pour le président du syndicat, Martti Alakoski, c'est aussi une question de

principe. Il faut voir si une entreprise étrangère peut se permettre d'appliquer des contrats de travail extrêmement défavorables ou s'il convient réellement de respecter la législation et les conventions collectives finlandaises. Et l'enjeu est de taille ...

Inde • Les règles sur le travail des enfants peu respectées



Selon un rapport de la Confédération syndicale internationale (CSI) présenté à la mi-septembre, l'Inde ne respecte pas vraiment toutes les normes fondamentales du travail de l'Organisation internationale du Travail (OIT), surtout en ce qui concerne le travail des enfants. Les lois nationales « ne protègent pas suffisamment les enfants des formes de travail illégales comme le précisent les conventions n° 138 et 182 ». Quand elles existent, elles « ne sont pas correctement appliquées ». Et le travail des enfants, « y

compris dans ses pires formes, reste courant ». De plus, il existe « de nombreux cas de travail forcé et de traite des êtres humains dans l'agriculture, les mines et le commerce du sexe. » De façon plus générale, le rapport constate « que les droits d'organisation, de négociation collective et de grève sont limités tant au niveau de la législation que de la pratique. Chaque année, des milliers de personnes sont arrêtées et détenues. La situation est plus grave dans les zones franches industrielles où l'organisation est encore plus difficile. »



Australie • Le gouvernement menace, les travailleurs répliquent



Plus de 30 000 employés des services publics de l'État de la nouvelle Galles du sud (Australie) ont manifesté à Sydney contre les mesures décidées par ce gouvernement conservateur (libéral). Une des manifestations les plus importantes depuis des années qui s'inscrit contre la politique budgétaire du gouvernement régional. Celui-ci a, en effet, inclus dans son

projet de budget 5 000 suppressions d'emplois, plusieurs milliards de dollars de coupes dans certaines dépenses, notamment les subventions aux logements, des fermetures comme celle d'une grande prison d'État, ou les privatisations des ports et du transport. Les syndicats australiens sont particulièrement mécontents de la décision gouvernementale de supprimer certains droits des travailleurs du secteur public à la négociation collective. La

veille du jour prévu pour la manifestation, le gouvernement a même menacé d'amendes massives les enseignants qui voulaient cesser le travail et de traduire le syndicat devant les tribunaux. Ce qui a mis le feu aux poudres. D'autres enseignants et des travailleurs du privé comme du public ont décidé de manifester par solidarité.



Il est interdit de doubler... par la droite

La rentrée scolaire cette année a fait, dès le premier jour, l'objet d'un débat sur le redoublement intensif qui est l'apanage de notre système éducatif : de quoi plomber d'emblée et davantage le moral des enseignants !

Se sont simultanément exprimés sur le sujet :

- la ministre Simonet qui souhaite en favorisant les expériences pilotes limiter le redoublement dans le cycle 5-8 ans (proposition un peu trop minimaliste à notre goût) ;
- le ministre président Demotte appelant à développer la rémédiation immédiate pour les élèves de 6 à 14 ans et à réorienter la formation initiale des enseignants (réflexions plus proches de nos revendications).

Le débat à peine lancé, la polémique s'installait : haro sur les profs buseurs, sur le nivellement par le bas, sur les « bienfaits » du redoublement à grands coups de micro-trottoir, ...

Comme le démontre très bien Christiane dans son billet -voir pages suivantes-, le débat était dès le début mal installé.

Si les déclarations du Gouvernement avaient porté sur une volonté politique de combattre l'échec scolaire, véritable fléau de notre système éducatif, il est plus que vraisemblable que ce discours aurait été applaudi des deux mains par les acteurs du monde scolaire. Rappelons quelques chiffres relatifs à cette hécatombe scolaire : par année/60 000 redoublements, 17 000 réorientations, 20 000 abandons scolaires et 1 700 exclusions et un coût total pour le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 365 millions d'€. Ajoutons à cela qu'une étude récente du patronat bruxellois estime à 2,5 milliards d'€ le coût sociétal d'une entrée retardée dans la vie active.

En focalisant le débat sur le redoublement qui n'est qu'un symptôme et non une cause de l'échec, on a réduit le champ de la réflexion et stigmatisé les « responsables » du redoublement que sont les profs. Le vieux mythe de l'enseignant qui buse avec un plaisir sadique et non dissimulé la totalité de ses élèves n'a pas tardé à renaître de ses cendres. Certes, tout le monde se souvient (ou croit se souvenir) d'en avoir croisé un exemplaire au cours de son parcours scolaire, mais il convient de rappeler que le redoublement est une décision collégiale, prise en conseil de classe et non le fait du prince. De plus, des balises telles les évaluations externes permettent à présent d'identifier et de corriger des pratiques abusives en la matière. Un enseignant constatant chez ses élèves un taux anormal d'échecs est lui-même confronté à l'échec de sa pratique pédagogique et/ou à un constat d'impuissance.

De nombreux débats ont été et seront encore organisés sur ce thème. Chaque fois que nous y sommes conviés (et cela a été plusieurs fois le cas depuis la rentrée), nous rappelons que bannir le redoublement sans autre mesure d'accompagnement est une mesure stérile qui revient à casser le thermomètre pour que le malade n'ait plus de fièvre. Il importe d'inventer, de développer et de confier aux enseignants des outils performants pour combattre l'échec. Citons de manière non exhaustive la remédiation généralisée, l'instauration d'un tronc commun multi-disciplinaire et sans relégation de 5 à 16 ans, le renforcement de l'encadrement différencié, la pratique réflexive d'une pédagogie de la réussite et le recours à l'évaluation formative.

Mais tout cela coûte et -une fois de plus diront certains- les belles déclarations gouvernementales ne s'accompagnent pas de moyens nouveaux. Tout au plus d'une promesse -une de plus diront d'autres- que les moyens dégagés par la diminution des redoublements seront réinjectés dans la lutte contre l'échec. C'est bien le moindre mais nous voilà confrontés – une fois encore diront ceux qui ne se sont pas encore exprimés- à la quadrature du cercle : pour générer des économies, ces mesures devront être installées et pérennisées durant plusieurs années avant d'amener les résultats escomptés, mais pour les réaliser, il faudrait disposer de ces économies dans l'immédiat !

Alors, simple effet d'annonce pour saluer la rentrée scolaire et politique (?) ou désir sincère de concrétiser les intentions de la déclaration de politique communautaire ? L'avenir nous le dira très vite.

*Pascal Chardome
Septembre 2011*

Protocole sectoriel : quoi de concret pour l'année scolaire 2011/2012 ?

Quand et comment vont être mises en place les décisions du Gouvernement contenues dans le protocole sectoriel 2011-2012 ?

Comme vous le découvrirez ci-après, la méthode va différer selon les Ministres.

Le cabinet Simonet a décidé de mettre en place immédiatement quelques mesures et d'inclure la concrétisation des autres dans la réflexion menée au sein des 5 groupes de travail récemment institués : optimisation de l'encadrement – statuts – carrière – lutte contre l'échec scolaire – réforme des titres et fonctions.

Le cabinet Marcourt réalisera intégralement le protocole et a déjà instauré le débat avec les organisations syndicales et les pouvoirs organisateurs.

Qu'est-ce qui va changer prochainement ?

1. Pour tous les membres des personnels de l'enseignement

Décembre 2011 : augmentation de 120 € de la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année (une nouvelle augmentation de 80 € sera accordée en décembre 2012).

2. Pour les membres des personnels de l'enseignement obligatoire, de la promotion sociale et des CPMS

2.1. Septembre 2011 :

- Nomination à titre définitif de 50 puéricultrices (50 nominations supplémentaires seront accordées au 1er septembre 2012).
- Création de 32 emplois de maîtres de psychomotricité (+32 emplois supplémentaires au 1er septembre 2012 ce qui devrait enfin permettre à chaque classe de l'enseignement maternel de bénéficier de 2 périodes d'activités psychomotrices).

2.2. Seront appliquées progressivement et par priorité les mesures suivantes :

- Création d'un lieu de dialogue par réseau (commission permanente et paritaire des statuts, par exemple) concernant les cas « litigieux » mais non individuels avec les partenaires de l'enseignement.
- Encouragement à la mobilité des personnels de l'enseignement par la suppression des obstacles à la réaffectation entre l'enseignement de plein exercice et l'enseignement en alternance.
- Élargissement des mesures visant à protéger les victimes d'actes de violence aux personnes victimes d'un harcèlement moral ou sexuel avéré par une décision de justice ou sur base d'un rapport du SEPPT si une action en justice a également été introduite, et ce par un examen en priorité de ces situations lors des opérations statutaires.
- Sensibilisation des professeurs de CT et de PP à l'importance de suivre des modules de formation en matière de sécurité.
- Mise en place d'un organe de concertation entre les services de l'administration traitant les dossiers relatifs au congé de maternité, à l'interruption de carrière et au contrôle des absences pour maladie.
- Gestion des litiges relatifs aux rapports d'inspection par le collège des inspecteurs.
- Mise en place d'un groupe de suivi relatif à la mise en œuvre progressive de la CPU.
- Analyse, via la mise sur pied d'un groupe de travail, de la faisabilité d'un dispositif de répartition pluriannuelle mais non figée des aides complémentaires (ACS, APE et PTP) au sein des établissements scolaires afin de permettre une meilleure stabilité des équipes pédagogiques.
- Transmission par les pouvoirs organisateurs des rapports d'inspection sur le niveau des études au directeur et obligation de le porter à l'ordre du jour des instances de démocratie sociale.
- Intégration pour le réseau d'enseignement organisé par la Communauté française ou correction pour les réseaux subventionnés de la définition de l'organe de démocratie sociale paritaire telle qu'exprimée dans le décret « Missions des CPMS ».
- Intégration des CPMS dans le champ d'application du décret relatif au statut des directeurs (y compris avec une réflexion sur les titres permettant d'accéder à la fonction de directeur CPMS), tout en tenant compte de la spécificité des centres, et harmonisation des dispositions statutaires en ce qui concerne le réseau de la communauté française par rapport aux décret d'application dans le subventionné.
- Évaluation de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 mai 2009 portant revalorisation de certains membres du personnel de l'enseignement porteurs d'un master en application du protocole d'accord du 20 juin 2008 au regard de l'engagement figurant dans le protocole 2009-2010.
- Gestion des litiges relatifs aux rapports d'inspection par le collège des inspecteurs.
- Communication par l'inspection, à l'enseignant qui le demande, de la partie du rapport de l'inspection qui le concerne personnellement lorsqu'il s'agit d'un rapport sur le niveau des études. Les rapports d'Inspection seront rédigés en tenant compte de cette communication.
- Révision des dispositions statutaires applicables auprès du réseau CF sur les points suivants : publicité à assurer aux vacances d'emplois, classement de tous les temporaires, révision des règlements d'ordre intérieur de la commission interzonale d'affectation et des commissions zonales d'affectation.
- Rédaction, pour l'enseignement organisé par la Communauté française, via des groupes de travail, de modèles de règlement de travail spécifiques pour certaines fonctions (veilleur de nuit, ouvrier-chauffeur).

- Pour le réseau de la Communauté française, désignation plus rapide des agents temporaires des CPMS dans les fonctions nécessitant une dérogation.
- Organisation plus régulière des formations et des épreuves concernant l'accès aux fonctions de sélection, de promotion et au brevet d'inspecteur.
- Mise en place d'une formation continue en promotion sociale avec les acteurs concernés en vue d'obtenir un titre de puériculteur accessible notamment aux agents PTP.
- Mise en place d'une campagne concertée de sensibilisation et de promotion aux métiers de l'enseignement.
- Création d'une carte PROF visant à octroyer aux membres des personnels de l'enseignement de divers avantages, notamment des réductions de prix lors de manifestations culturelles.
- Pour l'enseignement de promotion sociale, diffusion par l'administration de l'information relative aux affectations des périodes par niveau d'enseignement.
- Établissement d'une concordance entre les diplômes délivrés par les ESA et les fonctions organisées dans l'enseignement secondaire de plein exercice.
- Création d'un congé pour mission pour les conseillers pédagogiques de l'enseignement secondaire subventionné.
- Mise en place d'un groupe de travail sur les possibilités d'aménager, au sein des dispositifs et moyens existants, un renforcement du dispositif d'aide spécifique aux directions du fondamental.
- Harmonisation et simplification des tâches administratives des écoles en permettant la compatibilité entre les logiciels utilisés par l'administration et ceux utilisés par les écoles, et définition décrétable des éléments devant être fournis par l'administration aux pouvoirs organisateurs et à leurs fédérations.
- Le Gouvernement fédéral sera interpellé quant
 - à l'alignement du calcul de la pension du personnel technique des CPMS sur celui du personnel

enseignant ainsi que sur la prise en compte dans le calcul de la pension des allocations complémentaires octroyées aux inspecteurs faisant fonction ;

- aux éventuelles possibilités d'extension du congé éducation aux membres du personnel de l'enseignement.
- Le Gouvernement interpellera l'ONEM sur la manière dont les réglementations en matière de fin d'intérim édictées par la CF et par l'ONEM pourraient être harmonisées.

3. Pour les membres des personnels de l'enseignement supérieur et des universités

3.1. Feront prochainement l'objet d'avant-projets de décret :

- La création d'un recours auprès de la Chambre de recours en cas de licenciement pour faute grave (personnels administratif et enseignant).
- L'augmentation progressive du nombre de postes de rang 2 pour le personnel administratif (40 % maximum en 2011-2012 ; 50 % maximum en 2012-2013). Pour rappel, le maximum actuel est fixé à 33 % du nombre total d'emplois du niveau considéré.
- La possibilité pour les membres du personnel administratif de niveau 1 d'accéder aux charges de « coordinateur qualité ».
- L'obligation d'indiquer sur la désignation le ou les lieux de travail (tous).
- La création de mandats de suppléance pour les représentants des organisations syndicales au sein du Conseil d'Administration des Hautes Écoles de la CF.
- La révision des seuils de rémunération dans le cadre d'une activité lucrative en DPPR.
- L'extension aux administratifs temporaires du dispositif de suspension préventive.
- L'application des barèmes de « Premier assistant » dans le cas où l'attaché ou l'assistant émargeant à l'allocation de fonctionnement est porteur du grade de docteur obtenu après soutenance d'une thèse. Pour

rappel, le protocole prévoit que cette mesure sera appliquée à l'ensemble des docteurs avec thèse hors allocation de fonctionnement au plus tard dans un délai de 5 ans.

- Le prolongement du mandat d'une durée au moins égale à l'absence pour congés parentaux et congé d'allaitement prophylactique pour le personnel scientifique. Une mesure similaire mais dans la perspective de la prolongation d'une année sera examinée pour les assistants émargeant à l'allocation de fonctionnement.
- La couverture de la différence entre le traitement et l'allocation de la mutuelle pour le personnel engagé sur CDI (chercheurs, personnels technique et administratif).

3.2. Ont fait l'objet de discussions au sein de groupes de travail (*) :

- La possibilité de prendre en compte pour le calcul de l'ancienneté pécuniaire l'expérience utile en rapport avec le cours à conférer pour les enseignants qui ne sont pas MFP. Pour rappel, les MFP en bénéficient actuellement.
- Les incidences organisationnelles des mesures prises en vue de favoriser la mobilité.
- La prise en compte pour le calcul de l'ancienneté de service, des services prestés dans toute institution du même réseau.
- L'évaluation de l'obligation d'engager à titre TDI, dans l'ordre d'ancienneté, les membres du personnel qui sont désignés dans un emploi déclaré vacant et qui comptabilisent deux années d'ancienneté.
- La clarification du mécanisme statutaire d'extension de charge (définitifs, TDI, dans l'ordre d'ancienneté du service) et extension aux membres du personnel administratif.
- L'extension aux personnels administratif et enseignant des mesures qui réglementent les horaires en cas de temps partiel (congés, interruption de carrière, ...).
- L'attribution des barèmes du maître-assistant aux maîtres de formation

pratique détenteurs du titre de bachelier et de celui de master qui exercent les fonctions de MFP et de MA dans les catégories paramédicale et sociale.

- L'élaboration d'une lettre de mission à confier aux membres du personnel exerçant une fonction de direction et l'établissement d'un organigramme définissant la délégation d'autorité.
- L'examen de la praticabilité, tant administrative que budgétaire, du paiement de toutes les prestations d'enseignement au barème de la fonction, en tenant compte de l'ancienneté pour les personnels FNRS, scientifique définitif et personnes extérieures.
- La clarification des dispositions légales concernant l'ancienneté pécuniaire prise en compte lors de l'engagement (Unifs). La date d'obtention de la thèse a été évoquée comme éventuel critère de base.
- En rapport avec l'item précédent, la clarification des critères d'engagement aux différents grades de la carrière académique.

- L'harmonisation des règles d'attribution des bourses et de leur montant.

De futures rencontres envisageront la réalisation des autres dispositions du protocole. Bien évidemment, les discussions devront déboucher sur la mise en place de mesures concrètes. Nous vous en tiendrons régulièrement informés.

P. Chardome – C. Cornet

(*) Une réunion commune OS/Représentants des Pouvoirs Organisateurs a été organisée.

Billet : redoublement – échec

Certains se sont-ils trompés de débat ? L'ont-ils fait volontairement ? Y a-t-il des objectifs cachés ?

Le problème du redoublement et de sa « possible » suppression a été le sujet de rentrée du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles* et a eu un retentissement immédiat dans la presse tant écrite que parlée.

Il est vrai que c'est un thème provocateur, mais ce n'est pas tant cet aspect-là que nous voulons souligner.

La question que nous nous sommes posée d'emblée est la suivante : pour quoi s'attaquer à ce qui est une conséquence et en faire l'arbre qui cache la forêt, alors que c'est un phénomène qui se marginaliserait si on en éradiquait les causes.

Lancé sous cet angle, le débat s'est mué en un conflit entre défenseurs et opposants au redoublement, alors que la suppression totale du redoublement doit s'envisager dans le cadre d'une réflexion plus vaste sur une réforme du système éducatif et notamment

sur la mise en place d'un tronc commun pluridisciplinaire jusqu'à 16 ans, comme nous le revendiquons.

La mise en cause des profs soi-disant abonnés (que de témoignages de victimes !) au busage et qui en feraient une méthode pédagogique, comme certains l'affirment, aurait été évitée, si la problématique fondamentale qui est celle de l'échec scolaire n'avait pas été posée de façon subsidiaire.

La réussite du plus grand nombre quelle que soit l'origine socio-économique, mission éducative essentielle s'il en est dans une société démocratique et égalitaire, est reléguée au second plan.

Par ailleurs, le débat a permis aux « supporters » du redoublement de brandir le spectre du nivellement par le bas et de rallier à leur cause nombre d'enseignants et de parents désarmés parce que démunis devant l'échec scolaire, mais que l'on tente de rassurer en leur promettant une absence totale de réforme décrétale, tout en

affirmant que le système est en échec. On peut légitimement se demander si on n'a pas provoqué l'effet inverse à celui recherché.

Alors, à quoi sert tout ce ramdam ?

Pour éradiquer l'échec scolaire, il faut des moyens financiers et des remèdes de cheval. Le recours aux bonnes pratiques qui seraient généralisées est louable, mais nettement insuffisant au vu de l'ampleur du problème. Des mesures structurelles s'imposent mais les objectifs divergent, alors « on fait de la com ».

C'est bien dommage !

Doit-on éternellement leur rappeler que notre cahier revendicatif regorge de bonnes solutions ?

C. Cornet – 16 septembre 2011

* Des divergences de fond sont apparues entre Ministres. Peut-être faut-il y voir une réponse du berger à la bergère après les déclarations de Joëlle Milquet s'opposant aux projets de réforme de l'enseignement supérieur.

Cadres de certifications Et en fédération Wallonie-Bruxelles ?

À l'occasion de la rentrée, le Service Francophone des Métiers et des Qualifications a organisé un colloque sur le thème des cadres de certifications.

Nous vous proposons ici un compte-rendu des trois exposés de cet après-midi-là.

Ont pris la parole :

- * Michel Feutrie (Université de Lille 1) à propos des cadres européens et nationaux des certifications.
- * Wilfried Boomgaert à propos du cadre flamand des qualifications.
- * Jean-Pierre Malarne à propos des grandes lignes du cadre francophone.

Nous vous tiendrons au courant de l'évolution de la mise en place du cadre francophone et tenterons une analyse plus approfondie des enjeux que représentent la création et l'utilisation de tels outils.

Ici nous nous en tenons à une information.

En 2003, à Berlin, les Ministres de l'éducation se mettent d'accord sur la nécessité d'élaborer un cadre européen des certifications (CEC).

Il existe déjà des cadres de certifications/qualifications :

- le cadre des qualifications de l'EES (espace européen de l'enseignement supérieur) ;

- des cadres nationaux ;
- des cadres sectoriels portés par les entreprises et les secteurs professionnels.

Il s'agit d'établir une échelle de positionnement des certifications au niveau européen ou méta cadre qui sera décliné en cadres nationaux.

Le processus a consisté en :

- des études préalables menées sur les cadres existants ;
- la constitution d'un groupe d'experts chargés d'élaborer des recommandations à destination du Conseil européen ;
- l'adoption, par les instances européennes (2008 Parlement européen) ;
- 2010 les États devraient disposer d'un cadre national.

On est loin d'avoir atteint cet objectif. Beaucoup d'États en sont encore au stade des discussions.

Si la Flandre compte parmi ceux qui ont fait « leur travail », la Fédération Wallonie-Bruxelles poursuit la réflexion.

Il est demandé aux retardataires d'être prêts pour 2012.

Pourquoi élaborer des références communes au-delà de la diversité des systèmes d'éducation et de formation ?

- Pour favoriser la mobilité sectorielle, nationale et internationale, en rendant lisibles les certifications et les compétences acquises.
- Pour faciliter la formation tout au long de la vie par l'établissement de passerelles.
- Pour contribuer à la validation des acquis non formels et informels.

Beaucoup de divergences sont apparues pour la formation professionnelle, nettement moins pour l'enseignement supérieur.

Qu'est-ce que le CEC ?

C'est un ensemble de 8 niveaux décrivant ce qu'un « apprenant » sait, comprend et est capable de faire

- * quel que soit le système de certification ;
 - * à l'aide de 3 descripteurs : les savoirs – les savoir-faire – les compétences.
- C'est la colonne vertébrale.

À titre d'exemple

(voir tableau ci dessous)

La Flandre classe au niveau 4, entre autres : les objectifs finaux et les objectifs finaux spécifiques du troisième degré de l'enseignement secondaire général, du troisième degré de l'enseignement secondaire technique, du troisième degré de l'enseignement secondaire artistique, de la 7ème année de l'enseignement secondaire

	Référence à des SAVOIRS théoriques et factuels	Référence à des APTITUDES cognitives et pratiques	COMPÉTENCES Responsabilité et autonomie
• Acquis de l'éducation et de la formation correspondant au niveau 4	• Savoirs factuels et théoriques dans des contextes généraux dans un domaine de travail ou d'études	• Gamme d'aptitudes cognitives et pratiques requises pour imaginer des solutions à des problèmes précis dans un domaine de travail ou d'études	• S'autogérer dans la limite des consignes définies dans des contextes de travail ou d'études généralement prévisibles mais susceptibles de changer • Superviser le travail habituel d'autres personnes, en prenant certaines responsabilités pour l'évaluation et l'amélioration des activités liées au travail ou aux études

professionnel, ainsi que les objectifs finaux des qualifications professionnelles.

Un certificat référencé au niveau 4 national sera référencé au niveau 4 européen.

L'enseignement supérieur a classé ses certifications aux niveaux 6 (bachelor), 7 (master), 8 (doctorat). Un niveau intermédiaire est destiné aux diplômés de premier cycle avant la licence. Le système couvre la formation générale, la formation professionnelle, l'ensei-

gnement supérieur et la promotion des adultes.

Le CEC ne remplace pas les cadres nationaux existants mais vise la mise en correspondance des éléments qui n'induit pas de correction. Il n'a pas pour but de définir ou proposer de nouvelles certifications.

C'est un outil neutre, en principe !

Pour des raisons éditoriales, la suite de cet article qui traitera des cadres nationaux et particulièrement des

cadres flamand et francophone sera publiée dans le prochain Tribune.

C. Cornet – 16 septembre 2011

Opérations statutaires

Rappel des principales opérations dans les différents réseaux

1. Enseignement organisé par la Communauté française : (enseignement obligatoire)

A. Les réaffectations

Comme chaque année, la circulaire concernant les disponibilités par défaut d'emploi et les demandes de réaffectations définitives sera communiquée aux établissements scolaires début octobre 2011. Les demandes sont à transmettre, par recommandé, à la Direction générale des personnels de l'enseignement.

Elles seront examinées par les Commissions zonales d'affectation dans le courant du mois de novembre.

La réaffectation constitue l'opération statutaire prioritaire. En effet, le membre du personnel qui perd totalement son emploi verra sa situation examinée en tout premier lieu avant les changements d'affectation, les extensions de nominations et bien sûr les propositions en matière de temporaires prioritaires.

Même s'il n'est pas toujours possible de rencontrer les choix des agents concernés, il est possible d'indiquer ses préférences.

Trois situations peuvent se présenter :



- un emploi au moins est vacant dans la zone, dans ce cas il s'agit d'une réaffectation définitive ;

- aucun emploi n'est vacant, mais il existe un emploi disponible pour une année scolaire complète, la Commission proposera un rappel à durée indéterminée (RPDI) ;

- il n'apparaît aucune possibilité à long terme, il s'agira alors d'un ou de plusieurs rappels provisoires à l'activité de service.

Lorsqu'un membre du personnel n'a pas pu, dans sa zone, être réaffecté ou

rappelé à l'activité, le dossier est transmis à la Commission interzonale d'affectation qui tente de trouver une solution, de préférence dans les zones contiguës, la limite étant les 4 heures de déplacement aller-retour en transport en commun du domicile au nouvel établissement.

Un dernier cas de figure peut se présenter, lorsque le membre du personnel (MDP) en disponibilité n'a pas pu être réaffecté ni rappelé à l'activité dans la fonction à laquelle il est nommé, ni dans sa zone, ni dans une autre zone, il peut être rappelé à titre provisoire :

1. dans tout emploi d'une fonction de recrutement de la même catégo-

rie pour laquelle il possède le titre requis ;

2. dans tout emploi d'une fonction de recrutement d'une autre catégorie pour laquelle il possède le titre requis.

Dans ce cas, le MDP conserve le bénéfice de l'échelle barémique qui lui est attribuée eu égard à sa fonction de nomination (article 167bis de l'arrêté royal du 22 mars 1969).

Précisons néanmoins que ce scénario est exceptionnel et ne concerne que quelques fonctions spécifiques.

B. Les changements d'affectations des fonctions de promotion

La Commission interzonale d'affectation de novembre examinera également les demandes de changement d'affectation des membres du personnel nommés en fonction de promotion (demande à introduire en octobre, prise d'effet le 1er janvier).

Cela concerne donc les préfets, directeurs, administrateurs et chefs de travaux d'atelier, comme pour les fonctions de recrutement et de sélection, il est possible de solliciter un changement à l'intérieur de la zone ou dans une autre zone. Il est également prévu de pouvoir obtenir satisfaction dans un emploi vacant, dans ce cas le changement est dit définitif ou, dans un emploi non vacant, mais libre pour une année scolaire, le changement est donc dans ce cas provisoire.

Le cas échéant, il deviendra définitif le premier jour du mois qui suit la vacance de l'emploi.

Attention : depuis le 1^{er} septembre 2007, le titulaire d'une fonction de promotion ne peut demander valablement un changement d'affectation qu'après avoir exercé ses fonctions dans l'emploi qu'il occupe pendant 3 ans (article 94, § 1er de l'arrêté royal du 22 mars 1969).

Il est donc vivement conseillé de bien réfléchir avant de faire éventuellement un choix que l'on pourrait regretter.

À cet égard, nous avons posé la question de savoir si le délai de 3 ans

commence à courir pour les nouveaux directeurs à partir de la première affectation, du stage ou de la nomination.

Nous avons obtenu la réponse lors de la Commission interzonale d'affectation du 5 juillet dernier, « le compteur est en marche » à partir de la première affectation.

Les critères afin de départager les candidats sont sans hiérarchie comme pour les fonctions de recrutement et de sélection : le rapprochement du domicile, l'ancienneté de service, la précarité de l'emploi que l'on souhaite quitter ou encore... toutes autres considérations qui peuvent éclairer la Commission !

C. Nouvelle affectation dans une autre fonction de promotion

Le mois d'octobre est également consacré à l'introduction des demandes afin d'obtenir une nouvelle affectation dans une fonction de promotion autre que celle dans laquelle on est nommé.

Cette démarche peu courante ne peut s'effectuer que si le candidat remplit toutes les conditions d'accès à la fonction concernée (passage de la fonction de préfet à celle de directeur dans l'enseignement secondaire inférieur).

Les Camarades qui souhaitent un appui syndical, que ce soit en matière de réaffectation, de changement d'affectation ou encore de changement de fonction, peuvent s'adresser à leurs Secrétaires régionaux en transmettant une copie de leurs demandes.

Outre les envois obligatoires par recommandé à l'Administration, il est également prévu de transmettre les demandes aux Présidents des Commissions zonales ou au Président de la Commission interzonale dont voici les coordonnées, sous réserve de modification ultérieure.

Monsieur **Weber Michel**
Président de la *Commission interzonale d'affectation*

Ministère de la Communauté française
Direction générale des personnels de l'Enseignement de la Communauté française
Boulevard Léopold II, 44

Bureau 3E303
1080 Bruxelles

Zone 1

Monsieur **Faure Alain**
Président de la *Commission zonale de Bruxelles-Capitale*

City Center, 1
Boulevard du Jardin Botanique, 20-22
Bureau 1G57
1000 Bruxelles

Zone 2

Commission zonale du Brabant Wallon
Internat
Chaussée de Rixensart, 9
1380 Lasne

Zone 3

Madame **Philippart de Foy Bernadette**
Présidente de la *Commission zonale de Huy-Waremme*
Athénée royal « Atlas »
Quai Saint-Léonard, 80
4000 Liège

Zone 4

Monsieur **Delville Gilbert**
Président de la Commission zonale de Liège
Athénée royal
Rue J.L. Sauveur
4040 Herstal

Zone 5

Monsieur **Culot Michel**
Président de la *Commission zonale de Verviers*
Rue Louis Maréchal, 145
4360 Oreye

Zone 6

Monsieur **Vanwuytswinkel Henri**
Président de la *Commission zonale de Namur*
ITCA
Chaussée de Nivelles 204
5020 Suarlée-Namur

Zone 7

Monsieur **Reggers Richard**
Président de la *Commission zonale du Luxembourg*
Athénée royal
Chaussée d'Houffalize, 3
6600 Bastogne

Zone 8

Madame **Vandekerckhove Tanya**
Présidente de la *Commission zonale du Hainaut-Occidental*
I.T.C.F. d'Irchonwelz
Site Vauban
Avenue Vauban, 6A
7800 Ath

Zone 9

Monsieur **Piroux Alfred**
Président de la *Commission zonale de Mons-Centre*
Ecole Pierre Coran
Site Jean d'Avesnes
Avenue du Gouverneur Cornez, 1
7000 Mons

Zone 10

Monsieur **Primerano Fabrizio**
Président de la Athénée royal « Les Marlaire »
Rue de la Providence 12
6041 Gosselies

Remarque : en ce qui concerne la zone 2 du Brabant-Wallon, elle fait actuellement l'objet d'une restructuration.

Nous ne sommes donc pas en mesure de préciser l'identité du Président ou de la Présidente, par contre l'adresse reste inchangée.

Ph. Jonas – 12.09.2011

**2. Enseignement officiel subventionné :****Mise en disponibilité par défaut d'emploi – réaffectation – rappel en activité**

Est concerné l'agent qui a « perdu » en tout ou en partie les heures pour lesquelles il bénéficie d'une nomination.

1. Que recouvrent les termes :

* Mise en disponibilité par défaut d'emploi : elle résulte de la suppression totale d'un emploi à prestations complètes ou incomplètes.

* Perte partielle de charge : elle résulte d'une diminution du nombre de périodes au sein de la charge exercée à titre définitif par le membre du personnel.

* Réaffectation : le rappel en service d'un agent en disponibilité ou en perte partielle de charge dans un emploi de la même fonction.

La réaffectation est dite temporaire lorsque le rappel en service s'effectue dans un emploi non vacant (enseignement fondamental, secondaire et de promotion sociale) ou lorsqu'il s'effectue dans une autre fonction de la même catégorie pour laquelle l'agent possède le titre requis (enseignement fondamental).

* Rappel provisoire à l'activité :

- le rappel à l'activité dans un emploi

d'une fonction qui ne répond pas à la définition de « autre fonction », pour laquelle l'agent possède le titre requis (enseignement fondamental) ;
- le rappel en service dans un emploi d'une autre fonction de la même catégorie et dans d'autres conditions que celles qui président à la réaffectation (enseignement secondaire et de promotion sociale).

* Autre fonction : toute autre fonction pour laquelle le membre du personnel possède le titre requis pour autant qu'elle :

- appartienne à la même catégorie ;
- soit de même nature : fonction de recrutement, fonction de sélection, fonction de promotion ;
- appartienne au même niveau.

* Emplois vacants : il faut distinguer les emplois définitivement vacants et les emplois temporairement vacants d'une durée de 15 semaines au moins.

Sont soustraits à la réaffectation, au sein d'autres Pouvoirs Organisateur que celui qui a mis l'agent en disponibilité

- les emplois occupés par les membres du personnel qui comptabilisent à l'issue de l'année scolaire qui précède 600 jours de service dans une fonction de la catégorie en cause répartis sur trois années scolaires au moins ;
- les emplois occupés par les membres du personnel qui ont obtenu un changement d'affectation de circonstance suite à un acte de violence dont ils ont été victimes.

2. Qui perd tout ou partie de son emploi ?

Pour les établissements situés sur la même commune et dans l'ordre indiqué, le Pouvoir Organisateur met fin aux prestations :

* des membres de son personnel exerçant la même fonction à titre accessoire (définitif ou temporaire dans l'enseignement de plein exercice, temporaire dans l'enseignement de promotion sociale) ;

* des membres de son personnel exerçant la même fonction qui ont atteint l'âge de 65 ans ;

- * des membres de son personnel exerçant la même fonction en qualité de temporaires non prioritaires ;
- * des membres du personnel mis en disponibilité par un autre Pouvoir Organisateur et qu'il a rappelés provisoirement en activité ;
- * des membres de son personnel qu'il a mis en disponibilité et qu'il a rappelés provisoirement en activité ;
- * des membres de son personnel qui exercent la même fonction en qualité de temporaire prioritaire ;
- * des membres de son personnel mis en disponibilité par un autre Pouvoir Organisateur et qu'il a réaffectés ;
- * des membres de son personnel exerçant la même fonction à titre accessoire en qualité de définitif (uniquement dans l'enseignement de promotion sociale).

3. Que ne peut refuser un agent nommé à titre définitif en disponibilité ou en perte partielle de charge ?

- * Une réaffectation définitive ou temporaire.
- * Un rappel provisoire à l'activité.
- * Un rappel provisoire à l'activité dans une fonction de recrutement de la même catégorie pour laquelle l'agent possède le titre requis ou pour laquelle il bénéficiait d'une nomination auparavant si la disponibilité porte sur un emploi de sélection ou de promotion.
- * Un rappel provisoire à l'activité dans une fonction de recrutement de la catégorie du personnel auxiliaire d'éducation pour autant que l'agent soit porteur du titre requis pour cette fonction.

Remarques :

- * Les rappels provisoires à l'activité ne sont effectués qu'à défaut d'une réaffectation.
La réaffectation provisoire n'est effectuée qu'à défaut d'une réaffectation définitive.
- * L'agent qui n'est pas nommé dans l'enseignement spécialisé peut refuser un emploi vacant de la même fonction dans cet enseignement.

4. Que peut refuser un agent en disponibilité ou en perte partielle de charge ?

L'agent peut décliner une offre d'emploi

- * dans un établissement situé dans une autre commune que celle où il a été mis en disponibilité distante de plus de 25 km de son domicile et qui entraînerait une durée de déplacement en transports en commun de plus de 4 heures/jour ;
- * dans un autre type d'enseignement que celui où il a été mis en disponibilité, à l'exception de l'enseignement ordinaire ;
- * qui ne se situe pas sur la même commune que celle où il exerce dans trois établissements au moins un ensemble de prestations égal à 75 % de la charge complète ;
- * dans un emploi vacant d'une autre fonction de la même catégorie pour laquelle il possède le titre jugé suffisant A (sous certaines conditions).

5. Les maîtres et professeurs de religion

- * Toutes les dispositions sont contenues dans le chapitre IX du Décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres et professeurs de religion.
- * Elles s'apparentent à celles appliquées aux membres du personnel de l'enseignement secondaire.
- * Le rappel provisoire consiste en un rappel en service dans un emploi d'une fonction pour laquelle l'agent possède le titre requis.
- * La réaffectation ou le rappel provisoire à l'activité ne peut s'effectuer dans un établissement situé dans une autre commune que celle où il a été mis en disponibilité ou en perte par-

tielle et qui serait distant de plus de 25 km du domicile de l'agent.
→ Cependant la réaffectation ou le rappel provisoire peut s'effectuer par défaut dans un établissement situé à plus de 25 km si l'établissement dans lequel l'agent exerçait ses activités avant sa mise en disponibilité ou en perte partielle était situé à une distance supérieure.

6. Remarques générales

- * Ce sont les commissions zonales et la commission centrale de gestion des emplois qui sont chargées de réaffecter ou de rappeler provisoirement à l'activité les agents qui n'ont pu l'être dans leur Pouvoir Organisateur.
L'agent qui refuse la proposition doit notifier sa motivation par pli recommandé.
L'introduction d'un recours ne suspend pas l'obligation pour l'agent de prendre ses fonctions.
- * L'agent peut demander à ne plus bénéficier totalement ou partiellement de la subvention-traitement d'attente.
Dans ce cas, il n'est plus soumis aux obligations qui lui incombent en matière de réaffectation ou de rappel provisoire à l'activité.
Cependant, il ne peut refuser un emploi vacant de la même fonction au sein du pouvoir organisateur qui l'a mis en disponibilité.

Vos Secrétaires régionaux siègent au sein des Commissions de gestion des emplois.

Nous vous invitons à prendre contact avec eux.

Christiane Cornet – 14.09.2011

Défendre et étendre les services publics

**Sans les services publics,
l'école primaire coûterait 2.500
euros par an/enfant**

PENSER ALTERNATIF, AGIR COLLECTIF

<http://www.cgsp-wallonne.be>

18^e salon éducation

Tous les outils
et tout l'équipement
pour tous les métiers
de l'éducation

EDUC

19 - 23 octobre 2011

10h-18h mercredi & w-e
9h30-18h jeudi & vendredi
accès dès 9h en semaine
au Salon du Livre de Jeunesse

NAMUR EXPO

Thèmes des conférences

- L'estime de soi (chez l'enfant, chez l'adulte)
- La coopération entre enfants / entre professionnels
- L'enseignement spécialisé / Projets d'intégration
- Pratiquer la mixité sociale
- (Ap)prendre la parole
- Le numérique : un bouleversement pédagogique ?
- Etc.

Simultanément...

L'entrée au 18^e Salon Éducation vous donne librement accès au 13^e Salon du Livre de Jeunesse



PROGRAMME & PRÉ-INSCRIPTIONS

WWW.SALONEDUCATION.BE

AVEC LE SOUTIEN DE LA
FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

la ligue
des familles
citoyenparent.be

Jde

l'avenir
www.lavenir.net

passé-partout

Ma classe fait
sa fête.
www.maclassefaitlafete.be

VIVACITÉ

Échanges entre enseignants

SNES-ECHANGES est un service gratuit du SNES-FSU, réservé aux adhérents.

Ce service propose de mettre en relation les adhérents du SNES-FSU avec des collègues du monde entier, membres d'organisations syndicales du secteur de l'enseignement et de l'éducation, pour une correspondance personnelle, professionnelle ou scolaire (de classe à classe, d'école à école, jumelage, etc.) mais aussi pour des échanges de logements ou de séjours.

Ces échanges permettent de tisser des liens solides entre éducateurs de tous les pays, liens de connaissances mutuelles, de coopération, de compréhension et d'amitié.

Ces échanges s'inscrivent dans la politique internationale du SNES-FSU pour promouvoir partout un service public, laïque et démocratique d'éducation et de formation pour tous. ■

Contact : Florian Lascroux - SNES-Echanges, 46 avenue d'Ivry - 75647 Paris Cedex 13 - France
echanges@snes.edu

Recherche : détaché(e) pédagogique

Détaché(e) pédagogique – Formateur(trice) en Éducation au Développement (H/F)

Association : ONG Défi Belgique
Afrique ASBL

Adresse : 380 Avenue Van Volxem,
1190 Bruxelles

Site internet : www.ongdba.org

Tel : 02/346.12.29

Fax : 02/346.02.68

Date limite pour postuler :
15/10/2011

L'offre

- Un cadre de travail jeune et dynamique dans un secteur passionnant qu'est l'Éducation au Développement
- Séjour sur le terrain (Afrique) 5 à 6 semaines par an
- Travail avec une équipe permanente et bénévole multidisciplinaire
- Une fonction à responsabilité avec possibilité de développement personnel
- Une autre optique de l'éducation.
- S'ouvrir à d'autres horizons,
- Atouts :
 - ✓ Expérience avec un public adolescent (15-18 ans).
 - ✓ Expérience et intérêt pour les pratiques pédagogiques : active, différenciée, de groupe.
 - ✓ Expérience d'échanges interculturels

Missions

- Appuyer les séances de sensibilisation sur le projet « Do It with Africa » (www.ongdba.org) dans les écoles
- Participer à la planification, préparation, mise en œuvre et évaluation d'un cycle de formations sur les inégalités Nord/Sud destinées aux jeunes inscrits au projet « Do It with Africa »
- Assurer la préparation et l'encadrement de séjours d'immersion dans un pays d'Afrique de l'Ouest (Burkina Faso, Bénin, Sénégal) en collaboration avec une équipe bénévole
- Participer à la planification, préparation, mise en œuvre et évaluation d'un cycle de formations sur la gestion de groupe, la méthodologie DBA et l'approfondissement du contexte socio-politique international à destination des bénévoles de l'association
- Participer à l'élaboration de dossiers pédagogiques sur les problématiques Nord/Sud
- Participer à l'élaboration de périodiques d'information/sensibilisation édités par DBA

- Assurer la recherche et création d'activités, d'exercices, de supports, d'outils pédagogiques. en lien avec des objectifs.
- Renforcer le développement du projet « Do It with Africa » avec des groupes scolaires
- Participer à l'externe à des groupes de travail sur les pratiques de travail de jeunesse (GPS, ...)
- Etc.

Compétences

- Créatif, enthousiaste
- Ouvert sur le monde, Intérêt particulier pour l'éducation au développement et les dynamiques associatives de développement Nord/Sud
- Capacité d'autonomie et d'initiative
- Capacité de travailler en équipe
- Capacité à motiver des personnes ayant des visions différentes à tendre vers un but commun
- Avoir des compétences en animation de réunions, travail avec une équipe de jeunes bénévoles
- Avoir de bonnes notions en informatique (Word, Power Point, Excel)
- Être organisé, polyvalent
- Capacité de gestion de projets
- Aisance et capacité d'expression écrite,

de synthèse, de construction de dossiers et de dispositifs pédagogiques

- Flexibilité sur les horaires de week-end et soirées (avec récupération des journées prestées le WE)

Conditions

- Être enseignant nommé à titre définitif, à temps plein
- Obtenir l'accord de son pouvoir organisateur
- Contrat de 2 ans, renouvelable deux fois

- Temps plein (38h semaine)
- Avoir moins de 40 ans
- Permis de conduire

Vous gardez...

→ Votre place dans votre PO durant les 6 ans du détachement (3 x 2 ans)

→ Votre ancienneté

→ Votre salaire

Congés : 30 jours civils + jours de récupération pour les prestations de WE

Date d'entrée en fonction

01/01/2012

Renseignements et envoi candidature

CV et motivations à envoyer à l'attention de François Loffet (francois@ongdba.org) et Laurent Dejemeppe (laurent@ongdba.org) ■

Échanges interculturels

Vos élèves pourraient-être intéressés par des échanges interculturels ? Ils ont soif d'aventures et défendent l'idée d'un monde plus juste et plus ouvert ?

L'ONG Défi Belgique Afrique propose aux élèves de 4ème, 5ème et 6ème secondaires le programme « DO IT with Africa 2012 ». Ils partiront 3 semaines en juillet dans un pays d'Afrique de l'Ouest (Bénin, Sénégal, Burkina Faso) et réaliseront différents chantiers (reboisement, animation d'enfants, etc.) avec des jeunes Africains de leur âge. Cette expérience leur permettra de se rendre réellement compte des inégalités Nord/Sud et de mieux comprendre le monde. N'hésitez pas à leur en parler et à leur donner l'adresse de notre site : www.ongdba.org. Séance d'informations : dimanche 16 octobre à 15h à Ixelles : 59, rue du Conseil - 1050 Bruxelles. ■

Important : rappel

Utilisez la bonne adresse mail !

Les demandes individuelles des affilié(e)s sont traitées par les Régionales de la CGSP-Enseignement et non par le secteur communautaire.

Lorsqu'elles nous parviennent, nous devons les renvoyer à la régionale concernée ce qui occasionne toujours un retard pour y apporter une réponse.

Il y va dès lors de votre intérêt de ne pas utiliser l'adresse courriel du secteur : enseignement@cgsp.be pour de telles demandes, mais bien l'adresse (disponible sur notre site www.cgsp-enseignement.be) de la régionale où vous êtes affilié(e).

Merci d'observer cette recommandation à l'avenir. ■



Dans nos régionales

Namur - Congrès statutaire CGSP-Enseignement - Appel aux candidatures

Les élections statutaires auront lieu lors du Congrès du samedi 19 novembre 2011 entre 9h30 et 12h30.

Les mandataires actuels sont sortants et rééligibles.

Mandats à attribuer :

- 1 président
- 1 vice-président
- 1 secrétaire
- 1 secrétaire adjoint
- 1 trésorier
- 15 membres
- 2 vérificateurs aux comptes

Les mandats sont attribués en fonction des statuts et décisions de congrès en vigueur.

Les candidatures doivent être introduites au plus tard le samedi **15 octobre** auprès de la secrétaire régionale de Namur :

CGSP-Enseignement, à l'attention de Mme Stéphanie Bertrand, rue Armée Grouchy, 41 à 5000 Namur

Délégués écoles

Les délégués d'école sont également sortants et rééligibles. Les élections



peuvent être organisées au sein de chaque établissement durant cette année scolaire. N'hésitez pas à faire appel à la Secrétaire régionale pour un coup de main ou un conseil pour l'organisation de ces élections. ■

Bruxelles - Assemblées régionales

Les prochaines Assemblées générales régionales auront lieu :

- Le jeudi 27 octobre 2011 de 17h30 à 20h30
- Le lundi 5 décembre 2011 de 17h30 à 20h30

à la CGSP-Enseignement Bruxelles - rue du Congrès 17-19 à 1000 Bruxelles, Salle A au rez-de-chaussée.

Les ordres du jour seront mis en ligne sur la page Internet de la régionale de Bruxelles à l'adresse suivante : www.cgsp-enseignement.be/bruxelles. ■



Hainaut occidental - Congrès statutaire du 19 novembre 2011 à 10h, Place Verte 15 à 7500 Tournai

Appel aux candidats pour les mandats suivants :

a) 52 membres du Comité Régional selon la répartition fixée par le ROI

Conditions d'éligibilité :

- * être affilié à la Régionale
- * être en ordre de cotisation depuis 2 ans au moins
- * pour les membres en activité, être affecté dans le secteur géographique, le niveau et la forme d'enseignement que l'on souhaite représenter.

b) 1 Secrétaire Régional permanent

Conditions d'éligibilité :

- * être affilié à la Régionale
- * avoir fait partie du Comité Régional durant les 5 dernières années au moins
- * être domicilié dans le ressort géographique de la Régionale
- * être nommé à titre définitif à temps plein dans un établissement d'enseignement ou un centre P.M.S. situé dans le ressort géographique de la Régionale ou y avoir fonctionné pendant 5 ans au moins au cours des dernières années.

NB : l'actuelle titulaire du mandat, la cde Rita Debollander, est candidate au renouvellement de son mandat (cette mention dans l'appel aux candidats est imposée par le ROI).

c) 1 Trésorier Régional et 1 Trésorier Régional adjoint

Conditions d'éligibilité :

- * être affilié à la Régionale
- * être affilié au secteur Enseignement depuis au moins 5 ans
- * exercer une activité de militant au sein de la Régionale depuis au moins 4 ans

d) 3 vérificateurs aux comptes*Conditions d'éligibilité :*

- * être affilié à la Régionale
- * être affilié au secteur Enseignement depuis au moins 5 ans
- * exercer une activité de militant au sein de la Régionale depuis au moins 4 ans

NB : Les actuels titulaires des 3 mandats de vérificateurs aux comptes, les cdes Katty Cretteur, Valérie Gillebert et Stéphane Capelle, sont candidats au renouvellement de leurs mandats (cette mention dans l'appel aux candidats est imposée par le ROI).

e) 52 délégués au Congrès Régional du samedi 19 novembre 2011, selon la répartition fixée par le ROI*Conditions d'éligibilité :*

- * être affilié à la Régionale
- * être en ordre de cotisation
- * pour les membres en activité, être affecté dans le secteur géographique, le niveau et la forme d'enseignement que l'on souhaite représenter.

Candidatures à rentrer pour le **7 octobre 2011**, soit par mail à rita.dehollander@cgsps.be, soit par fax

au 069 22 61 53, soit par courrier, cachet de la poste faisant foi, à la CGSP -Enseignement - Place Verte 15 - 7500 Tournai.

Ces formulaires ont été envoyés par courrier à chaque affilié de la Régionale et peuvent être consultés sur le site www.cgsps-enseignement.be.

Les élections auront lieu, pour les mandats pour lesquels un vote est nécessaire, dans les locaux de la CGSP le mercredi 19 octobre 2011 de 14h à 16h à Tournai – Place Verte 15. ■



TRIBUNE

SOMMAIRE

Infos GÉNÉRALES

- 2 /** Actualités • La Grèce licencie 20 000 fonctionnaires
/ In memoriam
/ Dans nos régionales
- 3 /** Édito • Il est temps de changer d'Europe
- 4 /** Dossier • Réforme des services d'incendie : le feu couve
- 7 /** Analyse • La « bombe » du vieillissement : déminée
- 9 /** Actualités internationales

www.cgsps-wallonne.be

Infos ENSEIGNEMENT

- 11 /** Édito • Il est interdit de doubler... par la droite
- 12 /** Protocole sectoriel • Quoi de concret pour l'année scolaire 2011/2012 ?
- 14 /** Billet : redoublement - échec
- 15 /** Cadres de certifications • Et en fédération Wallonie-Bruxelles ?
- 16 /** Opérations statutaires
- 20 /** Salon de l'éducation
- 21 /** SNES-Echanges entre enseignants
/ Offre d'emploi • Détaché(e) pédagogique
- 22 /** Échanges interculturels
/ Rappel • Utilisez la bonne adresse mail !
- 23 /** Namur • Congrès statutaire – Appel aux candidatures / Bruxelles • Assemblées régionales / Hainaut occidental • Congrès statutaire – Appel aux candidatures

www.cgsps-enseignement.be



Membre de l'Union des Éditeurs de la Presse Périodique

Mensuel de la Centrale générale des services publics (CGSP) de la FGTP Éditeur responsable : Francis Wégimont - Place Fontainas, 9/11 - 1000 Bruxelles - tél. 02 508 58 11